



**Marché public de prestations intellectuelles**  
Marché à procédure formalisée

# Marché de Maîtrise d'Œuvre

## Cahier des Clauses Techniques Particulières

---

### Opération

## Opération Grand Site Aménagement des Fossés et Requalification de l'Entrée Est Porte Narbonnaise de la Cité de Carcassonne

*Actions 3, 6, 7, 7.4, 8, et 9 du Programme Opération Grand Site de la Cité de Carcassonne*

### Maîtrise d'ouvrage

- ▶ Ville de Carcassonne (coordonateur du groupement)
- ▶ Conseil Départemental de l'Aude
- ▶ Centre des Monuments Nationaux

### Missions

<b>Tranche Ferme :</b>	EP - AVP
<b>Tranches Optionnelles :</b>	PRO - VISA - ACT - DET - AOR
<b>Mission Complémentaire :</b>	OPC

---

**CCTP Version Finale du 05 février 2019**



<b>TP1. Le contexte général</b>	<b>4</b>
1.1 La description du contexte	4
1.2 La gouvernance du projet	5
1.3 Les conditions d'engagement du projet	5
<b>TP2. Description générale du projet</b>	<b>7</b>
2.1 Les projets à prendre en compte	7
2.2 Le cadre réglementaire patrimonial à prendre en compte	7
2.3 Les études et autres documents référents à prendre en compte	8
2.4 Les procédures à prendre en compte	8
<b>TP3. Description détaillée du projet</b>	<b>9</b>
Action n° 3 du plan d'actions OGS	9
Action n° 6 du plan d'actions OGS	12
Action n°7 du plan d'actions OGS	14
Action n°7.4 du plan d'actions OGS	17
Action n°8 du plan d'actions OGS	20
Action n°9 du plan d'actions OGS	22
<b>TP4. Les compétences de l'équipe</b>	<b>23</b>
<b>TP5. Le contenu de la mission</b>	<b>23</b>
I. Tranche Ferme (EP & AVP)	24
L'Étude Préliminaire (EP)	24
L'Étude d'Avant-Projet (AVP)	25
II. Tranche Optionnelle (PRO)	26
III. Tranches Optionnelles (ACT, VISA, DET, OPC, AOR)	28
L'Assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation des Contrats de Travaux (ACT)	29
Visa des Études d'Exécution	31
Direction de l'Exécution des Contrats de Travaux (DET)	31
Assistance apportée au maître d'ouvrage lors des Opérations de Réception et pendant la période de parfait achèvement (AOR)	33
Mission Complémentaire :	34
Ordonnancement - Coordination - Pilotage du Chantier (OPC)	34
<b>TP6. Concertations, validations, réunions</b>	<b>35</b>
6.1 Groupe de travail concertation	35
6.2 Comité Technique	35
6.3 Conseil Syndical de l'OGS	35
6.4 Commissions diverses	35
<b>TP7. Coût d'objectif</b>	<b>36</b>
<b>TP8. Annexes</b>	<b>37</b>

# **TP1. Le contexte général**

## 1.1 La description du contexte

La Ville de Carcassonne reçoit environ 2,1 millions de visiteurs dont l'objectif principal est la visite de la Cité, classé patrimoine mondial de l'Unesco depuis décembre 1997. Plus de 400 000 visiteurs se rendent néanmoins en Bastide ou Ville Basse en traversant le Pont Vieux sur l'Aude. L'entrée Est par la Porte Narbonnaise est aujourd'hui largement utilisée entraînant des congestions l'été sur les parkings et dans la Cité. En effet, 95% des visiteurs arrivent par l'Est soit 2 045 362 en 2017. Cette sur-fréquentation entraîne des nuisances pour les populations qui visitent mais également pour les habitants de la Cité.

L'Opération Grand Site a été initiée pour valoriser et gérer un site d'excellence en mettant en place un plan pluriannuel d'investissements et d'animation permettant à terme de mieux préserver le site tout en améliorant les conditions d'accueil et tout en générant un développement économique durable du territoire.

Le Grand Site Cité de Carcassonne en projet, a pour ambition de mettre en œuvre un programme d'actions à travers deux plans quinquennaux dits « OGS1 » et « OGS2 ». Le premier plan prévoit d'intervenir en cœur de projet sur la Cité de manière à mieux accueillir les visiteurs, gérer les flux, valoriser le monument et les caractéristiques du site classé aux abords de la Cité de Carcassonne. Ce projet « Grand Site de France » est défini dans deux documents cadres :

- Le schéma de fonctionnement du Grand Site (document du 8 juin 2016)
- Le plan d'actions du Grand Site (document du 8 juin 2016)

Ces documents référence ont été validés successivement les :

- 29 juin 2016 : validé en Conseil Syndical du Grand Site,
- 8 septembre 2016 : validé en Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites.
- 8 décembre 2016 : validé en Commission Supérieure des Sites, Perspectives et Paysages.

Le programme d'actions du projet Grand Site est composé de 28 actions. Elles ont pour objectif :

- Axe 1 : améliorer les conditions d'accueil et de visite en cœur de projet
- Axe 2 : élargir la découverte
- Axe 3 : optimiser les retombées économiques

Le cœur de projet du Grand Site tel qu'il a été défini permettra de mieux gérer les arrivées et l'accueil des visiteurs en diversifiant les portes d'entrées et en maîtrisant mieux les flux par une gestion dynamique des stationnements. Néanmoins la porte Narbonnaise a vocation à rester l'entrée principale. L'amélioration de l'accueil et du confort des accès passe par une modification du fonctionnement actuel autour de la Porte Narbonnaise, dont l'aménagement fait partie du cœur de projet OGS mais également dans la Cité par la reconquête des espaces publics et la valorisation patrimoniale.

De même la valorisation de l'entrée par la porte d'Aude avec la requalification des accès permettra un décongestionnement de la porte Narbonnaise. Le parking de l'île d'Aude a été réalisé dans cet objectif. Les parkings de la bastide pourront également être utilisés pour servir de stationnement complémentaires en particulier : le parking Gambetta ( le plus proche de la Cité), le parking Chénier, le parking des Jacobins qui sont des parkings souterrains à gestion informatisée. Les parkings de surface en périphérie de la bastide constituent des réserves importantes de places de stationnement principalement en été. La rive droite du Pont Vieux en prolongement de l'accès Porte d'Aude est également un enjeu de l'OGS1.

Une fois ce cœur de projet revalorisé, le programme OGS s'attachera à son périmètre élargi en portant les efforts sur quatre secteurs successifs :

- L'île d'Aude et les bords d'Aude, la liaison Cité ;
- La Bastide en rive gauche de l'Aude ;
- Le secteur du canal-gare ;
- Le grand paysage en Sud Cité.

Des études complémentaires ont d'ores et déjà précisées certaines conditions de réalisation : l'étude de faisabilité touristique, l'étude de déplacement et l'étude paysagère, environnementale et économique.

Par ailleurs certaines actions ont été engagées en 2016 dites en préfiguration :

- **Le dégagement du parking des fossés de la Cité** : Le stationnement est supprimé aux pieds des remparts et reporté sur les parkings Delteil et Tripier ; les usagers concernés sont les habitants de la Cité, les commerçants, et le personnel du Centre des Monuments Nationaux. Le report du stationnement entraîne une perte de 390 places « tourisme » sur le parking Delteil, reportées à leur tour sur le parking de délestage.
- **L'aménagement provisoire du parking de délestage** : L'aire de service des camping-cars est déplacé hors du parking pour la repositionner sur une nouvelle aire, permettant de libérer 240 places VL. En 2017, 60 places de campings cars ont été rétablies en stationnement simple. Le parking est reconfiguré pour une capacité de stationnement augmentée de 390 places « tourisme » pour équilibrer la perte sur Delteil dû au report du stationnement des fossés de la Cité ; une poche de stationnement autocars est aussi créée.
- **L'aménagement d'une nouvelle aire d'accueil des campings-cars** dans l'enceinte du camping municipal, d'une capacité de 38 emplacements.

Ces actions ont constitué un levier permettant d'attendre la phase opérationnelle sur un site plus apaisé et ont constitué un étalonnage des besoins.

Suite à la validation du projet OGS en Commission Supérieure des Sites et des Paysages, la mise en œuvre du programme d'actions va permettre de finaliser les aménagements engagés en préfiguration comme l'accueil des publics à la porte de la Narbonnaise qui fait appel à plusieurs maîtrises d'ouvrages au regard des compétences de chacune des structures (transports, stationnements). Le projet est réalisé dans le cadre du label « Grand Site de France » et devra être adapté aux préconisations du label.

### 1.2 La gouvernance du projet

La gouvernance du projet « Grand Site de France » est confié au Syndicat Mixte du Grand Site qui réunit : la Ville de Carcassonne, Carcassonne Agglomération, le Département de l'Aude et la Région Occitanie. Le Syndicat assure la coordination du projet, l'animation et engage et fait engager toutes opérations nécessaires à son objectif. Il est garant des conditions d'engagement du label « Grand Site de France » sous propriété du ministère de la transition écologique et solidaire.

La maîtrise d'ouvrage de réalisation de l'Opération est confiée aux partenaires du Syndicat Mixte, avec l'objectif de se conformer aux objectifs et conditions fixés par le Conseil Syndical du Syndicat Mixte et le Ministère de la transition écologique et solidaire.

### 1.3 Les conditions d'engagement du projet

Le projet prend en compte les préconisations liées aux sites classés et aux intentions du programme Grand Site décrites dans le document opérationnel (programme d'actions).

Le projet devra être en relation avec les valeurs du label Grand Site de France et la nécessaire ambition paysagère liée aux espaces considérés mais également aux conclusions rendues lors des différentes études de l'Opération Grand Site ; dans ce sens il devra révéler l'esprit des lieux et en être le vecteur.

Le projet devra tenir compte de l'étude d'impact, de l'étude archéologique ainsi que de la concertation engagée au titre du code de l'urbanisme soit :

- Des concertations publiques préalables, au titre du code de l'urbanisme, dont l'objectif est la prise en considération des usagers et de leurs besoins dans le projet. Ces concertations sont réalisées sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte, et confiées au bureau d'études Dialter ; la concertation se poursuivra tout au long du projet par la réalisation d'ateliers réunissant un groupe de travail pré-identifié, avec la participation de la maîtrise d'œuvre.
- Un diagnostic d'archéologie préventive réalisé à partir de 2019, sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Carcassonne portant sur l'aménagement des fossés de la Cité, et sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte, portant sur l'ensemble de la zone de présomption de prescription archéologique qui concerne le projet hors les fossés de la Cité. Le maître d'œuvre s'appuiera sur les résultats d'analyse archéologique pour appuyer le projet sur un fond patrimonial et afin de minimiser les impacts sur les éventuels vestiges détectés.
- Un dossier de Déclaration d'Utilité Publique et des études environnementales faisant l'objet d'un marché public à part sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte et confié, dès 2019, à un bureau d'étude environnementaliste accompagné par un cabinet juridique ; le dossier comporte, entre autres, une étude d'impact environnemental, un rapport sur les incidences environnementales au titre de la MECDU, une étude de potentiel de développement en énergies renouvelables, une étude de compensation agricole.

Le projet de requalification de l'entrée est Cité s'étend sur environ 120.000 m<sup>2</sup>, soit 12 hectares, et met en œuvre 6 actions du programme d'actions de l'Opération Grand Site Cité de Carcassonne. La Ville de Carcassonne possède la maîtrise foncière de l'essentiel de ces espaces, l'État (CMN) est propriétaire du jardin du Prado et des fossés de la Cité, et le Conseil Départemental de l'Aude possède la maîtrise foncière des espaces liés à la route départementale D6161 (rocade).

Certaines parcelles comprises dans le projet font l'objet d'une procédure d'acquisition :

- La parcelle NP07 en cours d'acquisition par voie de négociation par la Ville ;
- La parcelle NP09 en cours d'acquisition par voie de négociation par la Ville, présentant un véritable intérêt pour atteindre la capacité de stationnement nécessaire, elle est une alternative potentielle à l'action d'aménagement du parking Cité Porte Narbonnaise (ex-délestage) ;
- La parcelle NP20 concernant la création du giratoire de la rocade.

D'autres parcelles présentent un impact fort en termes d'incidences fonctionnelles sans pour autant être comprises dans le projet d'aménagement :

- Les parcelles NS001, NS002, NS003, NS004, NS005 font l'objet d'une procédure d'acquisition par le Syndicat Mixte ; l'Opération Grand Site prévoit la création d'un centre d'accueil touristique sur ces espaces.

D'autres parcelles situées aux abords directs du périmètre projet peuvent éventuellement présenter des opportunités, sans pour autant être comprises dans le projet d'aménagement :

- Les parcelles NP 13, 14, 21, 24, 25, propriétés de la Ville de Carcassonne, positionnées aux abords de la rocade RD6161 concerné par l'aménagement du giratoire prévu en action 7.4 ;
- Les parcelles AR 303, et AS 373, propriétés de la Ville de Carcassonne, positionnées le long du chemin de Montlegun concernée par l'aménagement de la promenade Narbonnaise prévu en action 6.

## **TP2. Description générale du projet**

Le projet de requalification de l'entrée Est Cité Porte Narbonnaise de l'Opération Grand Site réponds à l'objectif de valorisation de l'accueil touristique de plus de 2 millions de visiteurs à la Cité, tout en donnant à voir et à comprendre le site et son environnement paysager autrement. Il permet de mieux gérer les flux en entrée de site qu'ils soient piétons, voitures, vélos, autocars, campings cars, motos, ou vélos.

Le projet s'adosse à un programme d'actions interdépendantes :

- **L'Action 3** : Requalification des fossés de la Cité de Carcassonne ;
  - Propriété : État sous gestion CMN ;
  - Superficie : 12.000 m<sup>2</sup>.
  
- **L'Action 6** : Aménagement de la promenade narbonnaise depuis les parkings d'accueil jusqu'à la porte de la Cité ;
  - Propriété : Ville de Carcassonne, État sous gestion CMN ;
  - Superficie : 14.000 m<sup>2</sup>.
  
- **L'Action 7** : Aménagement du parking Cité porte Narbonnaise (ex-délestage) ;
  - Propriété : Ville de Carcassonne, extension prévue sur parcelle privée NP07 et/ou NP09 ;
  - Superficie : 40.000 m<sup>2</sup> hors extension comprise entre 9.480 et 25.964 m<sup>2</sup>.
  
- **L'Action 7.4** : Reprise des accès du parking Cité Porte Narbonnaise et du carrefour de la rocade ;
  - Propriété : Ville de Carcassonne, Conseil Départemental de l'Aude, parcelle privée impactée (NP20) ;
  - Superficie : 7.400 m<sup>2</sup> hors parcelle NP20 (5.671m<sup>2</sup>) et hors rétablissement des cheminements ruraux attenants.
  
- **L'Action 8** : Requalification du parking Delteil en stationnement réservé Cité et espace paysager sur le plateau haut de Delteil ;
  - Propriété : Ville de Carcassonne ;
  - Superficie : 23.000 m<sup>2</sup>.
  
- **L'Action 9** : Requalification du parking Tripier- Trivalle en stationnement saisonnier de quartier et Cité ;
  - Propriété : Ville de Carcassonne ;
  - Superficie : 7.600 m<sup>2</sup>.

Ces actions font système à l'entrée Est de la Cité et constituent un ensemble d'aménagement cohérent et coordonné répondant à des conditions d'intégration paysagère, environnementale et patrimoniale.

(cf Annexes 3 - Plan des Propriétés foncières)

### 2.1 Les projets à prendre en compte

- La création d'un centre d'accueil touristique à la Porte Narbonnaise (OGS Action 5) ;
- La programmation sur l'espace du parking dit « Pautard » ;
- Le traitement des eaux et des sols du front ouest des glacis de la Cité (CMN) ;
- Le programme d'aménagement des pistes cyclables 2018-2020, sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Carcassonne.

De façon générale, les opportunités de maillage du site sont à étudier.

Il est attendu que la maîtrise d'œuvre mène une réflexion sur les différents accès et circulations à envisager entre le projet et les sites et quartiers qui l'environnent, notamment concernant de futurs projets tels que le centre d'accueil et le parking dit « Pautard » prévus dans l'OGS.

### 2.2 Le cadre réglementaire patrimonial à prendre en compte

- Site classé et site inscrit des abords de la Cité, au titre des sites et des paysages.
- Zone de présomption de prescription archéologiques.
- Bien inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO et la zone tampon.
- Parcelles et immeubles classés ou inscrits Monuments Historiques, tels que la parcelle AS0275 classée Monument Historique, correspondant au parking Tripier.
- Périmètres de protection de plusieurs Monuments Historiques.

(cf Annexes 4.1 à 4.5 Plan des Servitudes d'Utilités Publiques)

### 2.3 Les études et autres documents référents à prendre en compte

- L'étude d'actualisation du schéma global de fonctionnement et le plan d'actions de l'Opération Grand Site de la Cité de Carcassonne, réalisée par Folléa Gautier, sous maîtrise d'ouvrage Syndicat Mixte OGS (2014).
- L'étude de déplacement et faisabilité des services associés OGS de Carcassonne, réalisée par Systra Sareco, sous maîtrise d'ouvrage Syndicat Mixte OGS (2016).
- L'étude de faisabilité et de programmation du centre d'accueil touristique, réalisée par Maîtres du Rêve, sous maîtrise d'ouvrage Syndicat Mixte OGS (2016).
- L'étude paysagère, patrimoniale, économique et environnementale de l'île et bords d'Aude, et Grand Paysage, ou étude du Parc Naturel Urbain, réalisée par Arcadie, sous maîtrise d'ouvrage Syndicat Mixte OGS (en cours de réalisation).
- L'étude d'aménagements provisoires des fossés de la Cité de Carcassonne, phase DIAG et ESQ, réalisée par Villes & Paysages, sous maîtrise d'ouvrage Ville de Carcassonne (2015).
- L'étude d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage préalable à la consultation de Maîtrise d'œuvre pour la reprise des accès au parking Cité Porte Narbonnaise (ex-délestage) et du carrefour de la rocade, réalisée par l'ATD11, sous maîtrise d'ouvrage Syndicat Mixte OGS (2017).
- Le schéma d'interprétation patrimonial, réalisé par l'association Passe Muraille, sous maîtrise d'ouvrage Syndicat Mixte OGS (en cours de réalisation).
- Diverses études menées par le CMN dans le cadre des travaux de restructuration de différents espaces (jardin du Prado, lices, ...).
- Les documents cadres du réseau des Grands Sites de France.
- Le rapport de l'inspecteur général des Sites, Monsieur Boyer, suite à sa visite préalable à la Commission Supérieure des Sites, Perspectives et Paysage de 2016.
- L'étude hydraulique de la Cité et des fossés, sous maîtrise d'ouvrage du CMN, programmé pour 2019.
- Les prescriptions conservatoires applicables dans le cas d'un aménagement des fossés sud, rédigées le 17 octobre 2017 (CMN).
- L'étude de requalification, d'aménagement & de mise en valeur de l'entrée de ville est, réalisé par l'agence Turbine, sous maîtrise d'ouvrage de la Ville Carcassonne (2018).
- Le diagnostic archéologique préventif réalisé par l'INRAP, sous maîtrise d'ouvrage de la Ville concernant les fossés de la Cité, et sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte OGS concernant l'entrée est Cité hors les fossés, programmé à partir de 2019.
- Tous documents relatifs aux servitudes et au cadre réglementaire à prendre en compte ainsi que leurs cartographies : site inscrit (arrêté d'inscription, carte), site classé (arrêté de classement, carte), Monuments Historiques, documents relatifs au bien UNESCO (Valeur Universelle Exceptionnelle), PLU, PSMV, PPRI, PPRIF, et autres à préciser.
- Le relevé géomètre identifiant tous les éléments construits, le mobilier, la végétation, les émergences de réseaux, les ruptures de pentes, les côtes altimétriques, les éléments de contexte (voiries...).
- L'état du foncier.

### 2.4 Les procédures à prendre en compte

- Le bilan des concertations publiques préalables au titre du code de l'urbanisme, réalisées par le cabinet Dialter, à partir de juillet 2018 joint en annexe du cahier des charges
- Un dossier de Déclaration d'Utilité Publique et des études environnementales faisant l'objet d'un marché public à part sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte et confié, dès 2019, à un bureau d'étude environnementaliste accompagné par un cabinet juridique ; le dossier comporte, entre autres, une étude d'impact environnemental, un rapport sur les incidences environnementales au titre de la MECDU, une étude de potentiel de développement en énergies renouvelables, une étude de compensation agricole.

# **TP3. Description détaillée du projet**

Les éléments constitutifs du projet sont détaillés par fiches actions, telles que citées ci-dessus. Il est présenté chaque projet par fiche en suivant.

## **Action n° 3 du plan d'actions OGS**

### **Requalification des fossés de la Cité,**

L'aménagement des fossés de la Cité est concerné par une procédure de Monument Historique. Le périmètre définissant l'emprise réglementaire du classement Monument Historique comprend l'ensemble des enceintes bâties et des espaces participant au système fortifié de la Cité, or, les fossés constituent un élément du dispositif défensif de la Cité : lices, remparts, escarpes, fossés, et contre-escarpes. Les parties considérées des fossés Est et Sud font partie de la fortification étant en partie délimités par la contre-escarpe côté Est et par une levée de terre coté Est, formant le fossé. Ces espaces appartiennent à l'Etat et ont été remis en dotation au Centre des Monuments Nationaux. Ces parties de la fortification font parties du site classé au titre du code de l'environnement.

Dans ce cadre, et après avoir supprimé les stationnements qui l'occupaient, il est convenu de mettre en valeur cet espace dans le respect de l'esprit initial du lieu.

Dans ce sens, un diagnostic d'archéologie préventive a d'ores et déjà été programmé, dont les résultats d'analyse conditionneront l'aménagement des fossés. Le diagnostic archéologique permettra d'identifier les vestiges éventuels (faubourgs médiévaux antérieurs à la croisade), la reconnaissance des profils historiques du fossé, la situation de l'existence de la contre-escarpe et la limite des fossés (levée de terre formant glacis et fossés). L'étude historique sur une partie de l'édifice permettra de comprendre les aménagements et restauration du 19ème et 20ème siècle afin de définir l'évolution morphologique et d'aménagement des lieux. Aussi, conformément aux préconisations de la DRAC Occitanie, une étude historique documentaire sera réalisée et confiée aux soins de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

#### **Les prescriptions de la conservation :**

En plus de l'application du droit urbain, environnemental et patrimonial (en particulier la qualité du site classé), le conservateur des Monuments Nationaux émet les prescriptions conservatoires suivantes concernant l'aménagement des fossés sud de la Cité :

- Les vestiges archéologiques présents :
  - Le titulaire réalisera une étude historique documentaire qui sera communiquée au CMN ; elle devra s'appuyer sur le diagnostic archéologique réalisé par l'INRAP. Le maître d'œuvre devra intégrer les informations issues de ce travail dans sa proposition d'aménagement des fossés sud.
  - Au stade des études préalables, en précisant le parti architectural retenu pour leur prise en compte dans le projet, et en faisant une proposition motivée concernant les travaux envisagés sur les vestiges : conservation simple, conservation en restauration, ...
  - Au stade PRO, le maître d'œuvre décrira le protocole retenu pour ce traitement (mode de mise en œuvre, composition des mortiers, gestion des lacunes, ...) à l'issue d'échanges techniques menés entre le CMN, les services de la DRAC et la maîtrise d'œuvre.
- Le respect de l'ensemble défensif (rempart, fossé et contre-escarpe) :
  - Dans le futur projet, la coupe de l'ensemble rempart/fossé/contre-escarpe devra prendre en considération l'altimétrie du fossé défensif d'origine déterminée par le diagnostic archéologique de l'INRAP avant que le profil du futur aménagement ne soit arrêté définitivement.
  - La mise au point du projet se fera en connaissance de la totalité des réseaux hydrauliques traversant le terrain, et ce afin d'en assurer la continuité amont et aval
  - Le maître d'œuvre devra montrer, au stade EP, que la gestion des eaux pluviales de son projet évite toute altération des pieds du rempart extérieur.
  - Enfin, une attention particulière sera apportée au reversement des eaux pluviales envisagée en limite sud-est, au regard des capacités qu'offrent les ouvrages d'EP nouvellement réalisés par le CMN.

- Le bon fonctionnement de l'ERP que constitue le monument.
  - Le maître d'œuvre proposera un aménagement dont l'altimétrie permette la continuité des seuils de sorties des remparts extérieurs.
  - Si l'aménagement prévoit des dispositifs de mise en lumière du monument, ces derniers seront décrits dans leur principe dès la phase APS, et dans le détail à la phase PRO.
  - L'aménagement sera compatible avec des activités telles que celles autorisées aujourd'hui. Concernant le festival, les installations permettant le bon déroulement de ce dernier seront décrites dans le dossier APS.
  - Aucun édicule (ancien ou nouveau) ne sera envisagé dans le cadre de cet aménagement.

### **Les objectifs du projet :**

- Retrouver une lecture claire de l'écrin patrimonial des remparts, lices et fossés : achèvement des efforts entrepris depuis Viollet-le-Duc, caractère et esprit de la fortification.
- Offrir aux visiteurs un espace de promenade et de détente à proximité de l'entrée narbonnaise,
- La problématique des entrées sorties dans la Cité sera prise en compte dans l'aménagement de l'esplanade du Prado, action 6 de l'OGS.

### **Principes de l'action**

- Étudier la question des accès actuels Cité reportés sur le Prado :
  - Report des accès véhicules des habitants ;
  - Report des accès navettes hôtels depuis l'aire d'accueil des hôtels de la Cité ;
  - Report des accès véhicules ponctuels des commerçants ;
  - Report des accès véhicules de livraison.
- Refermer le passage carrossable actuel côté sud et le libérer de toutes les structures attenantes (baraque, barrières). Étudier la possibilité de refermer physiquement cet espace par l'aménagement d'une continuité de la contre-escarpe et du merlon.
- Permettre les déambulations piétonnes dans les fossés ;
- Réaliser un accès logistique menant à la plateforme de chargement du théâtre Jean Deschamps au profit du festival de la Cité, selon des types d'engins et un calendrier précisés dans la note technique associée. Cet accès sera réalisé à travers les fossés, depuis le chemin des Anglais, et conçu de la façon la plus discrète, en tirant partie de la topographie du site, notamment du relief du merlon qui forme la contre-escarpe des fossés. Cet accès bénéficiera aussi aux propriétaires des parcelles AS420 et AS004.
- Concernant l'accès logistique du festival de la Cité, toute autre proposition innovante de la part du maître d'œuvre pourra être entendue par le maître d'ouvrage.
- Étudier la création d'un accès piéton confortable depuis les fossés jusqu'à la Barbacane St Nazaire / tour Crémade, et la tour Cautières menant dans les lices de la Cité. Cet accès pourra être relié à l'aire d'accueil privée des hôtels de la Cité située sur la parcelle NT044.

### Aménagement

- L'aménagement paysager sera limité à la restitution du fossé dans une perspective de compréhension de l'espace défensif. Les sols devront rester en herbe (traitement rustique), les niveaux des fossés et de la contre-escarpe éventuellement modifiés selon les critères définis plus amont, au bénéfice de la gestion des eaux et de la continuité de la forme du fossé.

### Contrôle des accès

- L'accès aux fossés de la Cité sera rigoureusement contrôlé par un dispositif à définir selon sa capacité d'intégration paysagère et architecturale, et selon son mode de gestion.
- Le contrôle des fossés fera l'objet de propositions argumentées notamment pour les publics et les usages suivants :
  - Les véhicules lourds de livraison du festival annuel de la Cité ;
  - Les habitants des parcelles AS420 et AS004 ;
  - Les secours ;
  - La logistique liée à la réalisation de travaux-dans la Cité.

### Le cadre réglementaire patrimonial à prendre en compte

- Monument Unesco et sa zone tampon ;
- Classé Monument Historique au titre des fortifications de la Cité ;
- Site classé au titre des Sites et des Paysages ;
- Zone de présomption de prescription archéologique.

### Informations complémentaires

- Gestion du foncier : propriété État sous gestion CMN ;
- Enjeu de gestion de l'écoulement des eaux pluviales en lien avec une topographie sensible ;
- Le CMN a engagé la réalisation d'un aménagement destiné au traitement des eaux et des sols du front ouest des glacis de la Cité (CMN), ainsi qu'une étude hydraulique de la Cité et des fossés concernant les eaux de ruissellement, dont il faudra tenir compte dans le projet ;
- Note technique réalisée par la Ville de Carcassonne regroupant les prescriptions à respecter dans le cadre de l'installation du festival de la Cité, son fonctionnement, et sa désinstallation ;
- Concertation et animation : nécessité de concerter les acteurs du site (CMN, habitants, commerçants, restaurateurs, hôteliers, livreurs, ...) afin de proposer un plan de fonctionnement et d'aménagement optimal.

### **Périmètre**

Il s'agit d'une portion des fossés sud-est de la Cité, comprise entre la place du Prado, comprenant la rampe d'accès menant au Prado, **et jusqu'à la tour du Grand Brulas** comprenant les parcelles AS 28 et partiellement AS 21.

*(cf Annexe 1 Périmètre d'étude globale)*

*(cf Annexe 3 Plan des propriétés foncières)*

## Aménagement de la Promenade de la Narbonnaise depuis les parkings d'accueil jusqu'à la Porte de la Cité,

Le parking de délestage et son accès depuis la rocade extérieure génèrent des conflits d'usages (bus, véhicules légers, piétons). L'accès actuel à pied à la Porte Narbonnaise est étroit et inconfortable, sur un trottoir peu ombragé et peu adapté à la circulation piétonne le long d'une voirie très fréquentée. Aux pieds de la Cité, le parking Delteil créé en fosse et le parking Tripiier souffrent d'une mauvaise intégration paysagère, et offrent une image dévalorisante aux abords du Monument et ne traitent pas les circulations piétonnes.

### Objectifs visés

Le site d'accueil de la Porte Narbonnaise, qui restera la porte principale d'arrivée/départ des visiteurs de la Cité, mérite une requalification en faveur des piétons et des cyclistes. Il s'agit de créer une liaison douce structurante, d'environ 450m, permettant de relier, par une véritable promenade piétonne confortable et sécurisée, le parking d'accueil touristique appelé «Cité-Porte Narbonnaise» (ex délestage) et la Porte de la Narbonnaise.

Le projet paysager doit proposer un aménagement piétonnier généreux à l'extrémité de la Promenade de la Narbonnaise, conservant l'accès et les usages liés au cimetière, articulant l'esplanade et le jardin du Prado, la place des Citadins, le parvis du futur centre d'accueil touristique de la Porte Narbonnaise pour lequel il a été décidé qu'il s'établirait en lieu et place de l'Hôtel du Pont Levis. Le long du parcours menant à la Cité, les perspectives qui s'ouvrent, au nord, sur le grand paysage de la Montagne Noire, et sur le Monument devront être valorisées.

La place du piéton doit devenir prépondérante.

### Principes de l'action

- Le projet s'inspirera du schéma de déplacement et le précisera pour intégrer les divers modes de circulations doux (piéton, cyclistes) et motorisés (véhicules légers, véhicule de livraison, navettes hôtels, navettes, bus de ville, bus Tour Operator...) en tenant compte du contexte paysager. Les modes doux seront renforcés : une place traversante est aménagée à l'articulation de la Porte Narbonnaise, de l'esplanade du Prado, du jardin du Prado (action 2.3 de l'OGS intégrée à l'action 6 Promenade Narbonnaise), du chemin des anglais, et de la place des citadins en lien avec la traversée de la rue Gustave Nadaud.
- Une réflexion sera menée sur les différents accès et circulations à envisager vis-à-vis de futurs projets tels que le centre d'accueil et le parking dit « Pautard » prévus dans l'OGS.
- L'accès au parking Pautard est supprimé afin de permettre l'aménagement de la promenade narbonnaise dans les conditions définies.
- Le projet tiendra compte de l'étude de faisabilité et de programmation de l'accueil touristique, et de l'étude du Parc Naturel Urbain.
- Le chemin de Montlegun sera reprofilé pour proposer une large promenade piétonne en réduisant la circulation motorisée à une voie ; des emprises sur les accotements pourront être étudiées.
- La position en balcon sur le Grand Paysage et les points de vue sur la Montagne Noire, le Sillon Audois, et autres, seront valorisés par le choix de localisation du chemin piéton.
- Une réflexion sera menée sur la signalétique et le mobilier d'accompagnement (rembarde, assises, luminaires, poubelles, ...).
- Des arrêts minutes devront être prévus afin de prévenir certains accès prioritaires (véhicules de secours, véhicules de services, véhicules de police, véhicules de services pour PMR, et autres à définir). Ces emplacements seront parfaitement intégrés au projet de façon à satisfaire toutes les conditions définies.
- Les accès véhicules seront contrôlés par un système de bornes escamotables contrôlées par un terminal distant, et garantissant notamment la sécurité du flux piéton. Les véhicules autorisés devront être clairement définis : à ce jour il est évoqué l'opportunité d'un accès réservé exclusivement aux résidents de la Cité, aux livraisons selon un règlement horaire à redéfinir, ainsi qu'aux secours et navettes. Les modalités d'accès seront étudiées : identification par badge, interphone, surveillance caméra, sens unique, double sens, sens alterné, ...
- Le report des différents accès menant à la Cité et s'effectuant jusqu'alors par les fossés, sera étudié au profit d'un accès direct par le Prado :
  - Création des accès véhicules des habitants.
  - Création des accès navettes hôtels reliant l'aire d'accueil des hôtels de la Cité, parcelle NT044, et les différents hôtels de la Cité (cf plan de circulation Systra Sareco) ; elles prennent en charge les bagages et les clients des hôtels, selon une rotation optimisée.
  - Création des accès véhicules ponctuels des commerçants selon des horaires précis.

- Création des accès véhicules de livraison selon des horaires précis.
- Hors accès logistique du festival de la Cité, conservé dans les fossés.

Le projet proposera des solutions aux conflits d'usages : liaison confortable et sécurisée pour les piétons, circuit et arrêts de bus repositionnés, accès au parking de délestage déplacé, prise en compte du petit train touristique, des cyclistes, des motards.

## **Périmètre**

La Promenade de la Narbonnaise comprend le chemin de Montlegun depuis le parking Cité Porte Narbonnaise (ex-délestage) jusqu'à la Porte de la Narbonnaise, ainsi que la place des Citadins la traversée de la rue Gustave Nadaud, l'esplanade du Prado, le jardin du Prado, le parvis du cimetière. Le périmètre concerne notamment les parcelles AS 27, partiellement AS 226, et partiellement AS 414. D'autres parcelles situées aux abords directs du périmètre projet peuvent éventuellement présenter des opportunités, sans pour autant être comprises dans le projet d'aménagement : les parcelles AR 303, et AS 373, propriétés de la Ville de Carcassonne, positionnées le long du chemin de Montlegun concerné par l'aménagement de la promenade Narbonnaise prévu en action 6.

*(cf Annexe 1 Périmètre d'étude globale)*

*(cf Annexe 3 Plan des propriétés foncières)*

# Aménagement du parking Cité Porte Narbonnaise (ex-délestage)

## Objectifs visés

Le parking de délestage a été aménagé provisoirement en 2016 pour initier la réorganisation des stationnements suite à la suppression des voitures dans les fossés et le transfert de l'aire de service de camping-cars à côté du camping municipal.

Le parking de délestage sera le principal parking de stationnement des visiteurs avec une capacité de 1.000 véhicules légers (VL), 20 autocars et 50 emplacements motos, ainsi que des emplacements campings-cars ; les objectifs d'aménagement sont :

- Offrir un accueil de qualité aux visiteurs
- Proposer un espace de stationnement paysager maîtrisé (réseaux d'évacuation des eaux, éclairage, mobiliers divers, conteneurs enterrés...), travaillés en alcôves végétalisées.
- Assurer une liaison piétonne sécurisée et confortable avec la Promenade de la Narbonnaise, permettant un accès aux publics à mobilité réduite.
- Anticiper les points d'accroche des futurs cheminements piétons, précisés dans l'étude paysagère de l'Île et Bords d'Aude et Grand Paysage au volet Chemins de l'OGS, visant à la découverte élargie du site classé.
- Le projet étudiera les aménagements en fonction de la saisonnalité afin de proposer une réponse la plus appropriée aux valeurs du site, en favorisant des aménagements doux. Les revêtements de surface seront plus ou moins minéralisés ou végétalisés selon le degré de fréquentation des espaces concernés et l'adaptation aux usages touristiques et aux conditions climatiques. Ce degré de sollicitation sera approché sous l'angle de la haute et basse saison touristique et de la répartition des capacités de stationnements que cela suppose.
- Centraliser la gestion au moyen d'une régie stationnement pour optimiser les entrées sorties (avec un local d'exploitation sur site).
- Favoriser un développement durable : bornes de recharges électriques, fonctionnement solaire des éclairages, poubelles enterrées, tri sélectif, et autres solutions.

## Principes de l'action

### Destination :

- Il s'agit d'un parking dédié à l'accueil touristique d'une capacité de 1.000 places V.L, 20 places autocars et 50 emplacements motos, ainsi que des emplacements camping-cars. La capacité d'accueil est à valider et affiner en fonction de la qualité de l'intégration paysagère des aménagements qui doit être en cohérence avec les qualités historiques et paysagères du site.

### Accès et Circulations :

L'accès existant au parking de délestage est supprimé aux abords du parking de délestage, la rocade et son carrefour seront réaménagés en conséquence pour permettre un nouvel accès sécurisé au parking d'accueil Cité Porte Narbonnaise avec des entrées/sorties adaptées (cf action 7.4 de l'OGS). Les espaces délaissés de la rocade dans ce secteur seront à considérer fortement et des propositions de requalifications compléteront le projet.

- Un revêtement de voies de circulation adapté à une fréquentation importante et au contexte paysager.
- Les circulations piétonnes sont dissociées des espaces de circulation véhicules. et permettront un cheminement confortable et sécurisé dans l'aire de stationnement jusqu'à la Promenade de la Narbonnaise.

Aussi, le projet veillera au bon fonctionnement du site dans sa globalité, et devra s'inscrire conformément en lien avec l'action 7.4 de l'OGS qui consiste en la reprise de ses accès et du carrefour de la rocade.

### Programmation architecturale destinée à l'exploitation et l'accueil du parking

Des espaces bâtis permettront d'abriter les fonctions liées au fonctionnement de l'ensemble des parcs de stationnements de la Cité, ainsi que celles liées à l'accueil des usagers du parking touristique Cité Porte Narbonnaise. L'architecture devra s'intégrer au mieux au contexte environnant, notamment en ce qui concerne la composition de ses volumes, ses matériaux, et son écriture architecturale.

Les éléments programmatiques répondent aux besoins du maître d'ouvrage ainsi qu'au gestionnaire du parc de stationnement ; à ce jour doivent être prévus :

- Accueil des usagers : un guichet pour la vente d'abonnements, des sanitaires publics ;
- Local d'exploitation : un bureau pour le chef de parc, un bureau pour le directeur, une salle de coffre, un vestiaire avec douche et sanitaires pour le personnel, un atelier de travail, et une salle aménagée pour les chauffeurs de bus. En cas de défaillance du réseau électrique régulier, le local d'exploitation devra être équipé d'un dispositif prenant le relais afin d'assurer un fonctionnement continu.

La surface totale est évaluée à 100 m<sup>2</sup>, pouvant être regroupée ou répartie en différents lieux et bâtiments selon les opportunités offertes par l'aménagement du parc de stationnement et de ses accès. Une réflexion est à mener sur le bâti déjà existant quant à leur réutilisation. Le projet devra présenter un positionnement stratégique ainsi qu'une logique fonctionnelle, tous deux précisément réfléchis afin de satisfaire au fonctionnement global.

Sur le plan du développement durable une attention particulière sera portée à l'économie d'énergie (label énergie (consommation à l'usage, mais aussi à la construction (énergies grises), chantier propre : gestion des déblais/remblais, des déchets, des nuisances environnementales, nuisances voisinage, gestion des déplacements),

### Stationnements

- L'extension du parking existant sur la parcelle NP07, actuellement en procédure d'acquisition, est nécessaire et permettra d'envisager une requalification paysagère tout en conservant la même capacité d'accueil (1000 places véhicules, 20 places autocars, et 50 places motos) : les places de stationnement sont regroupées en poches délimitées par des plantations d'arbres et d'arbustes apportant de l'ombre et de la fraîcheur durant les mois d'été ; les aménagements sont pensés en fonction de la saisonnalité (pour les usages : haute et basse saison touristique, et pour le paysage : variation de la végétation en fonction des saisons) afin de proposer une réponse la plus appropriée aux valeurs du site, en favorisant des aménagements doux sur la parcelle NP07 ;
- La parcelle NP09 est envisagée comme alternative d'acquisition à la parcelle NP07 afin de satisfaire aux nécessités d'extension ;
- L'évacuation des eaux pluviales sera traitée essentiellement par des dispositifs paysagers faisant partie intégrante du projet ;
- Les surfaces imperméabilisées seront réduites à leur strict minimum ;
- Des bornes électriques de rechargement sont prévues à destination des véhicules électriques.

### Informatisation de la gestion et péage

- une informatisation des parkings de la Cité est mise en place pour gérer le stationnement en temps réel, les disponibilités et le re-routage par signalisation lumineuse vers les parkings disponibles et éventuellement en Bastide ; une signalisation adaptée au site patrimonial sera proposée ;
- un câblage général du site permettant le raccordement des logiciels de gestion et des caméras des parkings.

### Gestion actuelle

- Parking de Délestage : Propriété Ville de Carcassonne, gestion SPIC Stationnement de Carcassonne.

### Besoins fonctionnels à intégrer au projet

- des bornes électriques de rechargement sont prévues à destination des navettes ou des véhicules électriques. (cf projet Syaden) ;
- une aire d'arrêt minute bus sera aménagée ;
- une couverture Wifi ;
- une information touristiques de type borne interactive ;
- des poubelles ou des containers enterrés, en quantité suffisante.

### **Périmètre**

L'intervention concerne l'emprise de l'actuel parking de délestage (soit les parcelles NP1, NP2, NP3, NP4, NP5, NP6, NP8), augmentée de la parcelle NP07 et/ou NP09, toutes deux faisant l'objet d'une procédure d'acquisition.

La parcelle NP13, propriété de la Ville de Carcassonne, est située aux abords directs du périmètre projet et peut éventuellement présenter des opportunités, sans pour autant être comprises dans le projet d'aménagement.

*(cf Annexe 1 Périmètre d'étude globale)*

*(cf Annexe 3 Plan des propriétés foncières)*

## Reprise des accès du parking Cité Porte Narbonnaise, et du carrefour de la rocade.

### Contexte

L'Opération Grand Site a défini plusieurs axes à valoriser notamment le parking de délestage (Cité Porte Narbonnaise) et l'accès piétonnier menant à la Porte Narbonnaise. Ces axes ont fait l'objet de fiches d'actions avec les objectifs visés suivants :

- « *Le parking de délestage ne sert aujourd'hui qu'occasionnellement. Dans le schéma général de réorganisation de l'accueil côté Porte Narbonnaise, le parking de délestage actuel devient le principal stationnement des visiteurs.* » (cf Fiche action n°7 de l'OGS)

- « *L'accès actuel à pied à la Porte Narbonnaise est étroit et inconfortable. Le site d'accueil de la Porte Narbonnaise, qui est et restera le site principal d'arrivée/départ des visiteurs de la Cité, mérite de faire l'objet de requalifications en faveur des piétons, dans la continuité des tous derniers aménagements réalisés au pied même de la Porte.* »

### Accessibilité & modes doux :

Il n'existe pas de continuité concernant le cheminement piéton. Concernant les vélos, il existe une piste cyclable reliant Carcassonne au Hameau de Montlegun mais à laquelle il manque un tronçon entre le carrefour voie Médiévale / chemin de Montlegun et la porte narbonnaise pour assurer la continuité jusqu'à la cité.

### Transport en commun :

Actuellement un système de navette parking - Cité est en place en haute saison. Les futurs aménagements du parking de délestage intégreront les nouvelles dispositions pour améliorer la desserte de la Cité au départ du parking de délestage (navette, bus etc...). Ces futurs aménagements auront un impact sur les carrefours à étudier ainsi que le chemin de Montlegun.

### Circulation et stationnement des véhicules motorisés :

Aujourd'hui, la porte narbonnaise est accessible depuis la rocade ce qui induit une mixité des flux entre modes doux et véhicules à moteurs avec tous les risques qui vont avec. Le stationnement est anarchique et peut même devenir dangereux en haute saison avec du stationnement sur les emprises du carrefour actuel de la rocade RD 6113. (cf Fiche action n°6 de l'OGS)

### Objectifs visés

- Requalifier l'accès de la cité côté Porte Narbonnaise,
- Assurer un cheminement sûr, lisible et accessible pour les modes doux,
- Dissocier les circulations piétonnes des espaces de circulation véhicules,
- Améliorer l'accès au parking Cité Porte Narbonnaise (ex-délestage),
- Améliorer l'aménagement existant du stationnement en termes de paysage et d'environnement,
- Aménager et sécuriser le carrefour de la Rocade RD 6161 et la Voie Médiévale,
- Aménager et embellir le carrefour de la Voie Médiévale et du chemin de Montlegun,
- Coordonner les aménagements voiries avec le futur projet sur le parking Cité Porte Narbonnaise (ex-délestage),
- Limiter l'impact du projet sur l'environnement, tant en phase chantier que tout au long de sa durée de vie (bruit, matériaux, imperméabilisation des sols et gestion des eaux de ruissellement, etc.)
- Traiter les délaissés en bordure de rocade et faire des propositions de requalification dans le cadre du nouvel aménagement.

À certains endroits les emprises pouvant être limitées, la priorité des aménagements doit être donnée telle que définie ci-dessous, dans le respect de la réglementation existante, de la loi LAURE (Loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie), et de la loi pour l'égalité des droits et des chances (Loi « handicap ») :

1. *Piétons,*
2. *Cyclistes,*
3. *Transports en commun,*
4. *Véhicules motorisés, dont le stationnement.*

## **Principes de l'action**

### Carrefour RD6161 / Voie Médiévale

- Créer un giratoire pour gérer tous les flux de circulations ;
- Raccorder les chemins communaux au giratoire ;
- Proposer une insertion paysagère et topographique du giratoire et des abords ;
- Intégrer la circulation des modes doux (piétons et cyclistes) ;
- Étudier l'implantation du giratoire sur l'emprise existante pour éviter des déblais/remblais importants.

### Carrefour Voie Médiévale / chemin de Montlegun

- Créer un giratoire franchissable ;
- Intégrer le projet au paysager
- Intégrer la circulation des modes doux (piétons et cyclistes) ;
- Déplacer le giratoire le plus possible vers la rocade hors la Promenade Narbonnaise pour éviter la covisibilité au monument, éviter les ruptures de cheminements piétons, et éviter tout conflit d'usages ;
- Intégrer la gestion des bornes d'accès à la Cité ;
- Coordonner les aménagements voiries avec le futur projet sur le parking de délestage.

### Chemin de Montlegun

- Raccorder les entrée et sortie du parking de délestage ;
- Gérer la traversée du cheminement mode doux vers la Cité ;
- Intégrer la circulation des modes doux (piétons et cyclistes) ;
- Permettre l'accès des habitants du quartier Ozanam et de la rue de Vantadour ;
- Créer un aménagement paysager ;
- Coordonner les aménagements voiries avec le futur projet sur le parking de délestage.

### Accès au parking Cité Porte Narbonnaise

- Des chenaux d'accès VL à déterminer, deux chenaux autocars, et un chenal motos ;
- Des caisses automatiques regroupées pour l'ensemble des zones de parking Délestage ;
- Un revêtement de voies de circulation adapté à une fréquentation importante et au contexte paysager ;
- Les circulations piétonnes sont dissociées des espaces de circulation véhicules. et permettront un cheminement confortable et sécurisé dans l'aire de stationnement jusqu'à la Promenade de la Narbonnaise ;
- Une aire d'arrêt minute bus sera aménagée.

Aussi, le projet veillera au bon fonctionnement du site dans sa globalité, une attention particulière sera portée sur la résolution urbaine des accès à tous niveaux : habitants, visiteurs, livraisons Cité. Le projet prendra en considération une échelle élargie aux quartiers avoisinant, de sorte à ne pas créer d'enclave, et permettre des accès facilités entre les différentes entités que sont la rocade, le parking délestage, l'avenue du Général Leclerc (ancienne RN113), et les quartiers au nord du parking (Ozanam, St Georges, ...).

## **Périmètre**

L'intervention comprend une portion du chemin de Montlegun et la voie médiévale pour ce qui concerne la maîtrise d'ouvrage de la Ville de Carcassonne ; l'intervention comprend une portion de la route départementale RD6161 (rocade), et la parcelle NP20 pour ce qui concerne la maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental de l'Aude.

D'autres parcelles situées aux abords directs du périmètre projet peuvent éventuellement présenter des opportunités, sans pour autant être comprises dans le projet d'aménagement :

- Les parcelles NP 13, 14, 21, 24, 25, propriétés de la Ville de Carcassonne, positionnées aux abords de la rocade RD6161 concernée par l'aménagement du giratoire prévu en action #7.4 ;

*(cf Annexe 1 Périmètre d'étude globale)*

*(cf Annexe 3 Plan des propriétés foncières)*

# Requalification du parking Delteil en stationnement réservé Cité et espace paysager sur le plateau haut

## Objectifs visés

Dans le programme OGS, le parking Delteil est dédié aux habitants et professionnels de la Cité (commerçants, hôteliers, CMN...), suite à la suppression du stationnement des fossés, il devient le parking le plus proche de la Cité, et serait susceptible d'accueillir également un stationnement vélos et éventuellement motos.

Les objectifs sont les suivants :

- Offrir un stationnement réservé aux habitants et professionnels de la Cité après suppression du parking des Fossés ;
- Offrir un stationnement de proximité aux vélos et motos ;
- Assurer un aménagement paysager de qualité pour cet espace, particulièrement visible depuis le Monument et la Promenade de la Narbonnaise : ombrage, perméabilité des sols, ...). Le schéma de déplacement identifie un plateau haut paysager et un plateau bas de stationnements : cette proposition sera privilégiée ;
- Aménager des liaisons piétonnes confortables entre le parking et la Porte de la Narbonnaise, malgré le fort dénivelé ;
- Gérer et préserver la vie de la Cité avec un accueil habitants, dont les personnes à mobilité réduite ou en situation de handicap, services en lien avec l'activité économique (hôtels, personnels..).

## Principes de l'action

### Destination

- La capacité actuelle du parking de 500 places VL sera réduite entre 280 et 300 places VL afin d'améliorer l'intégration paysagère en pied du monument ;
- **le plateau bas de Delteil** : il inclura l'emprise actuelle du giratoire situé en pied de parking et proposera entre 280 et 300 places. Des stationnements pourront être réservés pour les habitants (60 places environ) et pour les clients des hôtels, gîtes et chambres d'hôtes de la Cité et professionnels de la Cité (commerçants permanents et saisonniers, sous condition d'abonnement) ;
- **le plateau haut de Delteil** : Il sera paysager pour s'intégrer parfaitement dans l'environnement immédiat de la Cité et permettra un accès à la promenade narbonnaise. Certains usages pourront néanmoins être étudiés (retournement du petit train, stationnement taxi et urgences, secours, aire de pique-nique et stationnement habitants...).

### Circulations

- Les entrées/sorties véhicules sont réorganisées au niveau des actuelles sorties en pied de parking ;
- La gestion des parkings sera encadrée par des conditions d'accès spécifiques ou par badge. Une interphonie permet la gestion des incidents d'exploitation depuis le local d'exploitation situé sur le parking Cité Porte Narbonnaise (ex-délestage) ;
- Un câblage général du site permettant le raccordement des logiciels de gestion et des caméras ;
- Le revêtement des voies de circulation sera adapté à une fréquentation importante. Le choix des matériaux sera déterminant pour garantir une bonne intégration à l'environnement ;
- Les circulations piétonnes seront dissociées des espaces de circulation véhicules. Elles seront organisées pour permettre un cheminement confortable et sécurisé entre les espaces de stationnement et l'esplanade de la Porte Narbonnaise. Le parking étant étagé entre les deux plateaux, une rampe respectant les normes d'accessibilité permettra de passer d'un «niveau» de stationnement à l'autre niveau jusqu'à la Promenade de la Narbonnaise; et faciliter le transport des personnes et matériel ou marchandises ;
- La sortie piétonne principale est située face à la Porte Narbonnaise. Elle fera l'objet d'un aménagement spécifique et de qualité pour un confort d'utilisation malgré la pente.

### Stationnement

- Le parking du plateau bas est réorganisé permettant de réduire l'impact visuel des voitures et des voiries depuis la promenade de la Narbonnaise ;
- L'évacuation des eaux pluviales sera traitée ;
- Des stationnements vélos sont intégrés dans la partie supérieure du parking, à proximité de l'entrée ;
- Des stationnements de services pour les véhicules électriques de livraison Cité ou de transport des PMR sont prévus ;
- Des stationnements réservés pour les habitants de la Cité ;
- Des stationnements minutes livraison ;
- Une Aire d'arrêt des taxis et services de secours ;
- Des bornes électriques de rechargement sont prévues à destination des véhicules électriques.

### Gestion actuelle

- Parking Delteil : Propriété Ville de Carcassonne, gestion SPIC Stationnement de Carcassonne.

### **Périmètre**

L'intervention comprend la parcelle AS0372, et une portion des parcelles AS0414 et AS0458, sous maîtrise foncière de la Ville de Carcassonne.

*(cf Annexe #1 Périmètre d'étude globale)*

*(cf Annexe #3 Plan des propriétés foncières)*

# Requalification du parking Triplier-Trivalle en stationnement saisonnier de quartier et Cité

## Objectifs visés

Dans le schéma général de requalification de l'accueil côté Narbonnaise, le parking Triplier -Trivalle est dédié aux professionnels de la Cité (commerçants, hôteliers, CMN...) ainsi qu'aux habitants des rues Trivalle et Nadaud durant les semaines de pic de fréquentation touristique, ces rues devenant partiellement piétonnes durant ces périodes. Les objectifs de cet aménagement sont :

- Organiser le stationnement des habitants des rues Trivalle et Nadaud durant les pics de fréquentation ;
- Aménager une aire de stationnement et ses accès avec une qualité paysagère (covisibilité avec la Cité), ombragée et sécurisée ;
- Offrir un stationnement de proximité aux vélos et motos ;
- Avoir une gestion différenciée des entrées/sorties.

## Principes de l'action

### Destination

- La capacité actuelle du parking de 220 places VL sera réduite à 180 places afin d'améliorer l'intégration paysagère en pied du monument ;
- L'essentiel des stationnements sera destiné aux professionnels de la Cité ainsi qu'aux habitants des rues Trivalle et Nadaud durant les pics de fréquentation et éventuellement d'autres usagers selon la période d'exploitation.

### Circulation et stationnement

- Les places de stationnements et les circulations piétonnes sont réalisées de façon à réduire les surfaces imperméabilisées.
- Un couvert arboré généreux permettra d'offrir de l'ombre et de réduire l'impact visuel des voitures et des voiries depuis la Cité et la rue Gustave Nadaud.
- L'évacuation des eaux pluviales sera traitée.
- L'entrée du parking est réaménagée.
- Les liaisons piétonnes menant à la Cité sont réaménagées, ainsi que les accès véhicules remontant à la Cité par la rue Gustave Nadaud.
- L'arrêt de bus est repositionné, prenant en considération les liaisons piétonnes.
- Des bornes électriques de rechargement sont prévues à destination des véhicules électriques.

### Gestion

- La gestion des parkings sera encadrée par des conditions d'accès spécifiques ou par badge. Une interphonie permet la gestion des incidents d'exploitation depuis le local d'exploitation situé sur le parking Cité Porte Narbonnaise (ex Délestage).
- Un câblage général du site permettant le raccordement des logiciels de gestion et des caméras.
- Prévoir une gestion différenciée selon la haute/basse saison, notamment concernant le type d'usagers et les modalités d'accès.

### Gestion actuelle

- Parking Triplier : Propriété Ville de Carcassonne, gestion SPIC Stationnement de Carcassonne.

## Périmètre

L'intervention concerne le parking Triplier - Trivalle soit la parcelle AS0275, classée Monument Historique, ainsi qu'une portion de la rue Gustave Nadaud permettant de relier le parking et l'esplanade du Prado de la Cité.

*(cf Annexe #1 Périmètre d'étude globale)*

*(cf Annexe #3 Plan des propriétés foncières)*

## TP4. Les compétences de l'équipe

- **Mandataire** : Concepteur paysagiste avec des compétences en urbanisme et en patrimoine,
- Architecte du patrimoine,
- Ingénierie VRD et hydraulique,
- Économiste,
- Ainsi que toute compétence que le titulaire jugera utile à la réalisation de ses missions (historien, ingénierie stationnement, ingénierie flux de circulation, tourisme, et autres).

## TP5. Le contenu de la mission

### **L'Objet du marché**

Le marché régi par le présent cahier des charges est un marché de maîtrise d'œuvre concernant l'ensemble des actions d'aménagement aux abords du monument décrites ci-dessus (actions 3, 6, 7, 7.4, 8 et 9 du programme OGS). Le projet est décomposé en différentes phases de travail, par secteur de projet et de manière globale, définies comme suit :

#### 4.1 Les missions de maîtrise d'œuvre

- Les études préliminaires (EP)
- **Mission complémentaire** : Étude historique portant sur les fossés de la Cité et préalable à l'aménagement.
- Les documents d'avant-projet (AVP)
- Les documents d'étude de projet (PRO)
- L'assistance aux contrats de travaux (ACT)
- L'examen de la conformité au projet des plans EXE qui ont été réalisés par l'entrepreneur (VISA)
- La direction de l'exécution des travaux (DET)
- L'assistance aux opérations de réception (AOR)
- **Mission complémentaire** : L'ordonnancement, la coordination et le pilotage du chantier (OPC)

Le maître d'ouvrage mettra à disposition de l'équipe de maîtrise d'œuvre les études de référence.

#### 4.2 Les réunions

La maîtrise d'œuvre fera un travail de synthèse et engagera plusieurs réunions de mise à niveau des informations nécessaires au projet, dont il établira le calendrier prévisionnel dès le début de l'étude :

- Réunions avec le groupe de travail formé à l'issue des concertations publiques préalables (5 réunions) ;
- Comité technique regroupant les partenaires techniques de l'opération dont les institutionnels :
  - 2 Cotech par phase d'étude jusqu'à l'AVP ;
  - 2 Cotech pour la tranche optionnelle PRO globale ;
  - 1 Cotech par tranche optionnelle (ACT à AOR) jusqu'au suivi des travaux ;
  - **1 Comité de suivi des travaux.**

En outre, pour le bon déroulement du projet et compte tenu des nombreux partenaires associés, il pourra être amené à participer, sans supplément de coût à des réunions complémentaires notamment :

- Conseil Syndical pour validation de chacune des phases d'étude (environ 3 réunions) ;
- Diverses commissions nécessaires à la validation du projet dont notamment celles dont dépendent les sites classés au titre des Sites et des Paysages, celles dont dépendent les Monuments Historiques, et autres dont notamment la Commission Supérieure des Sites, Perspectives et Paysages se déroulant à Paris.

## I. TRANCHE FERME (EP & AVP)

### Maîtrise d'ouvrage :

La maîtrise d'ouvrage repose sur un groupement de commande dont le coordonnateur est la ville de Carcassonne. Elle est répartie telle que :

- Ville de Carcassonne sur l'ensemble des actions hors jardin du Prado et giratoire de la rocade ;
- Conseil Départemental de l'Aude sur le secteur rocade ;
- Centre des Monuments Nationaux sur le jardin du Prado.

### L'ÉTUDE PRÉLIMINAIRE (EP)

L'étude préliminaire établit le programme et définit le parti d'aménagement. Elle permet aux maîtres d'ouvrages d'arrêter le parti d'aménagement global, d'assurer une cohérence d'ensemble de gestion de flux et d'accueil. L'étude préliminaire comporte un diagnostic, l'identification des enjeux, et la réalisation de l'esquisse ; aussi, concernant l'action 3 de requalification des fossés, il est demandé au titulaire la réalisation d'un diagnostic poussé comprenant une étude historique.

#### - DIAGNOSTIC

Le diagnostic a pour objet de :

- compléter l'analyse de l'existant (diagnostic du fonctionnement, dysfonctionnement, ...) à partir des documents de référence remis par le maître de l'ouvrage,
- préciser les contraintes physiques, économiques et d'environnement conditionnant le projet, et se renseigner sur l'existence et l'implantation des ouvrages et réseaux souterrains, subaquatiques et aériens susceptibles d'être rencontrés à l'emplacement des travaux ;
- présenter un regard critique sur le site : mettre en évidence ses potentialités, ses dysfonctionnements, les usages du lieu, ses évolutions, et ses limites.
- mettre en exergue les besoins et établir un programme quantitatif et qualitatif.
- présenter une ou plusieurs solutions techniques, paysagères et architecturales, d'implantation et d'insertion dans le contexte pour les aménagements et ouvrages concernés, en proposant des solutions novatrices sur le plan environnemental. Une comparaison financière des différentes solutions, assorties de délais de réalisation, et l'examen de leur compatibilité avec l'enveloppe financière prévisionnelle retenue par le maître de l'ouvrage ;
- signaler les caractéristiques patrimoniales et paysagères à valoriser (critères à protéger, cônes de vue à valoriser...)
- permettre de proposer éventuellement certaines mises au point du programme et scénarii ;
- vérifier la faisabilité de l'opération, au regard des différentes contraintes du programme et du site, et proposer éventuellement la nature et l'importance des études et reconnaissances complémentaires nécessaires.
- proposer un phasage opérationnel et un calendrier par secteurs d'aménagements.
- hiérarchiser les besoins par secteur en relevés topographiques. Il identifiera tous les éléments construits, le mobilier, la végétation, les émergences de réseaux, les ruptures de pentes, les côtes altimétriques, les éléments de contexte (voiries...).
- **Mission complémentaire** : conformément aux préconisations de la DRAC Occitanie, une étude historique sera réalisée concernant les fossés de la Cité, correspondant à l'emprise Monument Historique ; cette étude s'appuiera sur le diagnostic archéologique des lieux.

Le maître d'ouvrage mettra à disposition le relevé géomètre qui identifiera tous les éléments construits, le mobilier, la végétation, les émergences de réseaux, les ruptures de pentes, les côtes altimétriques, les éléments de contexte (voiries...).

Le diagnostic est réalisé à plusieurs échelles (élargie et localisée).  
Echelle des documents : 1/5000 à 1/2000

#### - ESQUISSE

En s'appuyant sur les enjeux retenus en étude préliminaire, cette phase permet la mise en forme graphique du programme. Plusieurs scénarios pourront être étudiés.

Echelle des documents : 1/1000 à 1/500 avec des zooms au 1/500 voire 1/200 pour les solutions techniques.

Rédaction, en phase Esquisse puis, en phase AVP, d'une notice présentant la démarche et les solutions choisies en matière de qualité environnementale du projet et présentant la cohérence paysagère des aménagements.

## **L'ÉTUDE D'AVANT-PROJET (AVP)**

La phase AVP a principalement pour objet de préciser la composition générale, ainsi que les grandes orientations techniques de l'opération. Elle définit plus précisément les principes généraux de fonctionnement et les dimensions des espaces, les choix de matériaux, les palettes végétales, la définition des ouvrages et permet de donner une première estimation financière.

Le maître d'ouvrage mettra à disposition les relevés géomètre plus précis identifiés par secteurs en phase Diagnostic.

L'AVP comprendra au moins :

### 1. Les documents écrits à remettre

- les caractéristiques principales de la solution proposée et de son phasage éventuel (application des normes techniques, statut juridique des ouvrages, problèmes particuliers d'entretien ou d'exploitation pendant ou après les travaux, incidences financières sur les coûts d'exploitation et de maintenance le cas échéant) ;
- une notice paysagère détaillant le fonctionnement de l'ouvrage ;
- les précisions sur les aspects techniques ;
- le cas échéant, les investigations géotechniques et hydrogéologiques complémentaires à effectuer (nature, emplacements, etc.)
- les dispositions à prendre pour le suivi et le bilan après réalisation ;
- une estimation du coût prévisionnel des travaux détaillé par phases et natures de travaux et en y incluant éventuellement les modalités de financement envisagées.

### 2. Les documents graphiques à remettre

- un dossier de plan établis au 1/500 :
  - plan de l'état existant (avec niveaux , équipements, réseaux...) : le relevé de géomètre sera fourni par le maître d'ouvrage.
  - bilan des réseaux
  - plan de composition global du projet
  - plans par secteurs d'aménagements projetés,
  - plan de principe des niveaux,
  - plan de revêtements de sol,
  - plan de principe de plantation,
  - plan de principe de l'éclairage public, et autres équipements type bornes de recharge, borne interactives, etc...
- un plan de phasage 1/1.000 ;
- carnet de coupes (coupe transversale 1/100 et coupes longitudinales 1/200 au 1/500) : profils en long, profils en travers types et coupes diverses ;
- des documents graphiques particuliers et ambiances (schémas, plans de principe, dessins, synopsis, coupes, perspectives, insertion paysagère, fiches produits pour le choix des composantes du projet, etc.) permettant d'explicitier certains détails particuliers du projet, ou certains aménagements spécifiques, ainsi que les objectifs et dispositifs architecturaux et paysagers ;
- intégration paysagère ;
- images de référence (analogies) ;
- estimation par ratio et notice explicative ;
- planning prévisionnel de réalisation phasé par secteurs d'aménagements.

Au titre de l'AVP, le maître d'oeuvre devra assister le maître d'ouvrage lors des réunions de cadrage amont avec les différentes institutions.

Le titulaire participera aux diverses commissions nécessaires à la validation du projet dont notamment celles dont dépendent les sites classés au titre des Sites et des Paysages, celles dont dépendent les Monuments Historiques, et autres ; il prévoira les livrables en conséquence (par séance : 5 documents papier pour l'examen en commission et une version numérique).

L'avant-projet sera présenté en CDNPS pour avis, et transmis au Ministère de la Transition Écologique et Solidaire pour information et observations éventuelles.

## II. TRANCHE OPTIONNELLE (PRO)

### Maîtrise d'ouvrage :

La maîtrise d'ouvrage repose sur un groupement de commande dont le coordonnateur est la ville de Carcassonne. Elle est répartie telle que :

- Ville de Carcassonne sur l'ensemble des actions hors jardin du Prado et giratoire de la rocade ;
- Conseil Départemental de l'Aude sur le secteur rocade ;
- Centre des Monuments Nationaux sur le jardin du Prado.

La tranche optionnelle sera affermée avec l'accord de l'ensemble des maîtres d'ouvrages, et son périmètre est identique à celui de l'AVP (cf Annexe #1 - Périmètre d'étude globale).

La phase PRO apporte des précisions au projet pour passer à sa mise en œuvre, elle constitue le fondement des 10 tranches optionnelles de la phase chantier (ACT, VISA, DET, OPC, AOR) dont elle doit assurer la cohérence, notamment sur les niveaux suivants :

- l'organisation et la continuité des cheminements (PMR...), du stationnement, etc. ;
- le plan topographique général (permettant le raccord précis des différentes actions et sous actions réparties dans les 10 tranches optionnelles) ;
- le plan de gestion des eaux pluviales sur tout le secteur ;
- le plan des réseaux souterrains ( faisabilité des plantations) ;
- le plan d'éclairage et de valorisation nocturne, la continuité des parcours de découverte.

### 1. Les documents écrits à remettre

- les adaptations du projet suite aux observations formulées lors de l'approbation de l'AVP et du Ministre de la Transition Écologique et Solidaire au titre du site classé ;
- la liste des adaptations apportées à l'AVP par le Projet ;
- le mémoire descriptif ;
- les notes techniques descriptives relatives aux ouvrages courants et non courants, y incluant les dispositions constructives ;
- les notes techniques descriptives relatives aux terrassements, fondations et assainissement y incluant les dispositions constructives ;
- les notes de calculs de tous les ouvrages le cas échéant ;
- les avant-métrés ;
- le cas échéant, une proposition d'allotissement ;
- le coût prévisionnel des travaux décomposé en éléments techniquement homogènes ;
- le planning prévisionnel de réalisation phasé par secteurs d'aménagement ;
- Le rapport de présentation générale de l'opération ;
- La notice paysagère détaillée.

### 2. Les documents graphiques à remettre

- un dossier de plan établis au 1/200 ou 1/250
  - un plan de l'état existant
  - un plan du projet au 1/250 ou 1/200 réalisé au format .dxf ou .dwg sur la base d'un relevé topographique
  - un plan de nivellement
  - un plan de revêtement des sols,
  - un plan des ouvrages (murs, murets, emmarchements)
  - un plan des plantations,
  - un plan du mobilier, serrureries, clôture, le cas échéant
  - un plan de l'éclairage public, et autres équipements de type borne de recharge, borne interactive, etc...
  - un plan de réseaux, y compris plan de l'arrosage le cas échéant,
- un profil en long à l'échelle du plan général ;
- les profils en travers types et particuliers ;
- les coupes seront à fournir au 1/100 ;
- les détails constructifs au 1/50 ou 1/20 ;
- les plans de principe, dessins, coupes, détails constructifs, perspectives des aménagements spécifiques et des ouvrages particuliers.

Le cas échéant, le titulaire participera aux diverses commissions nécessaires à la validation du projet dont notamment celles dont dépendent les sites classés au titre des Sites et des Paysages, celles dont

dépendent les Monuments Historiques, et autres ; il prévoira les livrables en conséquence (par séance : 5 documents papier pour l'examen en commission et une version numérique).

### 3. Les dossiers de demande d'Autorisation de Travaux et de Permis d'Aménager

Les demandes de Permis d'Aménager et d'Autorisation de Travaux seront présentées en phase PRO : L'étude de projet permettra d'assurer l'articulation des autorisations au titre des monuments historiques et du site classé.

- Les Autorisations de Travaux porteront sur tout Monument Historique Classé tels que les fossés de la Cité (tranche 3A) et le parking Tripier (tranche 9A) ; elles seront délivrées par le Préfet de Région, avec l'accord du Ministre en charge des sites et l'accord du Maire.

- Le Permis d'Aménager portera sur les autres tranches de travaux, hors monuments historiques ; il sera délivré par le Maire, après accord du Ministre en charge des sites, et après avis conforme de l'ABF.

Le titulaire contribuera à la notice d'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 (conformément à l'article L 414-4III et R 414-19 I 8 du code de l'environnement).

La réalisation des dossiers de demande d'Autorisation de Travaux et de Permis d'Aménager devra, autant que possible, suivre, voire anticiper, le rythme des procédures parallèles auxquels sera soumis le projet, notamment celles liées au code de l'Environnement, au code du Patrimoine, au code de l'Expropriation, au code de l'Urbanisme, et autres. Il est attendu que le titulaire ait une vision stratégique quant à la temporalité de ces procédures, et qu'elle s'inscrive dans une étroite collaboration avec les différents prestataires engagés dans le cadre de ces procédures pour mener à bien le développement de l'opération.

Le titulaire participera aux diverses commissions nécessaires à la validation du projet dont notamment la CDNPS, pour présentation du projet d'ensemble en phase PRO pour obtention de l'autorisation spéciale de travaux délivré par le Ministre de la Transition Écologique et Solidaire, ainsi que celles dont dépendent les Monuments Historiques et autres ; il prévoira les livrables en conséquence (par séance : 5 documents papier pour l'examen en commission et une version numérique).

### III. TRANCHES OPTIONNELLES (ACT, VISA, DET, OPC, AOR)

#### Maîtrise d'ouvrage :

La maîtrise d'ouvrage repose sur un groupement de commande dont le coordonnateur est la ville de Carcassonne. Elle est répartie telle que :

- Ville de Carcassonne sur l'ensemble des actions hors jardin du Prado et giratoire de la rocade ;
- Conseil Départemental de l'Aude sur le secteur rocade ;
- Centre des Monuments Nationaux sur le jardin du Prado.

Chacune des tranches optionnelles ci-dessous seront affermées indépendamment par le maître d'ouvrage concerné.

- ▶ **Tranche optionnelle 3A (action 3 de l'OGS)** : requalification des fossés de la Cité, délégation de maîtrise d'ouvrage du Centre des Monuments Nationaux au bénéfice d'une maîtrise d'ouvrage Ville de Carcassonne.
- ▶ **Aménagement de la promenade Narbonnaise (action 6 de l'OGS).**
  - ▶ **Tranche optionnelle 6A** : aménagement de l'esplanade du Prado et du parvis du cimetière (hors jardin du Prado), sous MO Ville de Carcassonne.
  - ▶ **Tranche optionnelle 6B** : aménagement de la place des Citadins avec, en cohérence, l'aménagement d'une portion de la traversée rue Gustave Nadaud, sous MO Ville de Carcassonne. Cette tranche tiendra compte de la création du futur centre d'accueil touristique (action 5 de l'OGS).
  - ▶ **Tranche optionnelle 6C** : aménagement du chemin de Montlegun avec, en cohérence, l'aménagement d'une portion de la traversée rue Gustave Nadaud, sous MO Ville de Carcassonne.
  - ▶ **Tranche optionnelle 6D** : aménagement du jardin du Prado (action 2.3 de l'OGS intégrée à l'action 6 Promenade Narbonnaise), sous MO Centre des Monuments Nationaux.
- ▶ **Aménagement du parking Cité Porte Narbonnaise (ex-délestage) (action 7 de l'OGS), & Reprise des accès au parking, et du carrefour de la rocade (action 7.4 de l'OGS).**
  - ▶ **Tranche optionnelle 7A** : aménagement du parking Cité Porte Narbonnaise (ex-délestage) et création du local d'exploitation du SPIC Stationnement (*action 7 de l'OGS*), sous MO Ville de Carcassonne.
  - ▶ **Tranche optionnelle 7B** : reprise des accès au parking Cité Porte Narbonnaise (ex-délestage) (*action 7.4 de l'OGS*), sous MO Ville de Carcassonne. Cette tranche concerne le secteur concernant les compétences Ville soit : la voie médiévale comprise entre la rocade et le chemin de Montlegun, et une portion du chemin de Montlegun.
  - ▶ **Tranche optionnelle 7C** : reprise du carrefour de la rocade (*action 7.4 de l'OGS*) et rétablissement des chemins ruraux qui seront impactés par la reprise du carrefour de la rocade, sous MO Conseil Départemental de l'Aude.
- ▶ **Tranche optionnelle 8A (action 8 de l'OGS)** : requalification du parking Delteil en stationnement réservé Cité et espace paysager (*action 8 de l'OGS*), sous MO Ville de Carcassonne.
- ▶ **Tranche optionnelle 9A (action 9 de l'OGS)** : requalification du parking Tripier en stationnement saisonnier de quartier et Cité (*action 9 de l'OGS*), sous MO Ville de Carcassonne.

(cf Annexe #2 - Périmètre des tranches optionnelles).

## **L'ASSISTANCE APPORTÉE AU MAÎTRE D'OUVRAGE POUR LA PASSATION DES CONTRATS DE TRAVAUX (ACT)**

L'assistance pour la passation du/des contrat(s) de travaux se rapporte directement à l'organisation de la commande publique propre à chaque maître d'ouvrage. En outre, le maître d'œuvre devra obligatoirement informer chaque maître d'ouvrage des éventuelles situations de conflits d'intérêts pouvant intervenir dans le cadre de la procédure afin qu'une solution y soit immédiatement apportée.

Le maître d'œuvre proposera le mode de dévolution des marchés de travaux le plus approprié.

Cet élément de mission comprend au moins :

### 1. Sélection des candidats

Le cas échéant, le titulaire propose au maître de l'ouvrage les niveaux de qualification ou de références qui lui paraissent devoir être requis des candidats, ainsi que la liste des documents qu'il souhaite voir remis par ceux-ci à l'appui de leurs offres ou candidatures, en vue de l'établissement de l'avis d'appel public à la concurrence et du règlement de consultation.

### 2. Dossier de consultation des entreprises

Le titulaire élabore le projet de Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) constitué des pièces techniques. En fonction des maîtres d'ouvrage, les pièces administratives pourront être élaborées par leurs services propres. Dans ce cas, il appartiendra au maître d'œuvre de fournir l'ensemble des renseignements permettant leur élaboration. Il en assure la cohérence et la compatibilité entre ces pièces et les documents fournis par les autres intervenants (coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé si sa désignation s'est avérée nécessaire au vu des études, etc.). Le titulaire s'assure de l'absence de contradiction entre les différentes pièces et de la cohérence entre les documents écrits et documents graphiques. Le cas échéant, il contrôle les interfaces entre les lots.

Pour chaque marché de travaux, la maîtrise d'œuvre devra porter une attention particulière sur la gestion des déchets, le cas échéant par la demande de production par les titulaires d'un Sosed

Dans tous les cas le maître d'œuvre devra établir, regrouper et fournir l'ensemble des pièces techniques (CCCTP, DPGF/devis ou BPU, plans, plannings...) nécessaires au dossier de consultation. Il devra également conseiller les maîtres d'ouvrage et proposer les critères de sélection des candidatures et/ou jugement d'offres ainsi que les documents associés à demander aux entreprises. Le choix définitif des critères et pondération incombera à chaque maître d'ouvrage.

L'ensemble des pièces et documents devront être produits sur des formats compatibles avec les obligations en matière de dématérialisation. Toute reproduction (de plans par exemple) ou création de supports physiques nécessaires aux dossiers incombera au maître d'œuvre.

### 3. Phase de consultation

Durant la consultation, afin de ne pas fausser le jeu de la concurrence :

- aucune modification ne peut être apportée au DCE sans l'accord du maître de l'ouvrage ;
- le titulaire communique au maître de l'ouvrage tout renseignement complémentaire sollicité par les entreprises, cette information est faite par écrit, ainsi que le projet de réponse par écrit ; les modalités d'échanges devront respecter les obligations en matière de dématérialisation et d'égalité de traitement. Une réponse par le biais du profil acheteur du maître d'ouvrage sera à privilégier. En tout état de cause, toute réponse orale est prescrite.
- le maître de l'ouvrage interdit au titulaire la communication, à quiconque, de la liste des entreprises admises à remettre une offre et/ou de la liste des entreprises qui ont retiré le dossier de consultation

### 4. Ouverture des plis, analyse des candidatures, offres et choix de l'entreprise

Le titulaire assiste aux différentes commissions compétentes en matière d'ouverture ou de jugement des offres propres à chaque maître d'ouvrage.

Il sera chargé de réaliser l'analyse technique des candidatures et/ou des offres en fonction des critères déterminés dans les documents de la consultation. Il pourra lui être demandé de respecter un format de rapport type propre à chaque maître d'ouvrage.

Les rapports devront être transmis aux maîtres d'ouvrage dans des délais permettant des éventuelles demandes de rectifications.

Après ouverture des plis contenant les offres, le maître de l'ouvrage transmet au titulaire, pour analyse, les propositions reçues. Celui-ci ne doit fournir à des tiers aucune des informations contenues dans ces propositions qu'il doit restituer intégralement au maître de l'ouvrage.

Si des variantes ou options sont remises par les entrepreneurs conformément aux stipulations du règlement de consultation, le titulaire doit accomplir les tâches d'analyse, de contrôle, etc. impliquées par l'étude de ces variantes. Le titulaire doit faire une analyse critique des offres des candidats en donnant sa position motivée, faisant apparaître, le cas échéant, les homogénéités ou hétérogénéités des chiffrages par rapport aux avant-métrés qu'il a réalisés. Le titulaire est également associé à l'acceptation des sous-traitants si celle-ci est demandée à l'appui de l'offre.

En tout état de cause, les rapports devront être suffisamment motivés pour chaque critère pour permettre un jugement éclairé sur les propositions et respecter strictement des critères et formules précisés dans le dossier de consultation.

Le cas échéant, il appartiendra au maître d'œuvre d'alerter le maître d'ouvrage de toute demande de précisions à adresser aux candidats et préparer les projets ou de détecter toute offre irrégulière ou suspectée comme anormalement basse au regard de la réglementation applicable.

Le maître d'œuvre devra tout conseil en la matière.

Les modalités de transmission des courriers et demandes seront définies avec chaque maître d'ouvrage. Le maître d'œuvre ne pourra adresser aucune demande sans en avoir préalablement informé le maître d'ouvrage concerné.

#### *4.1. Appel d'offres infructueux*

En cas de procédure infructueuse ou de déclaration sans suite pour motif d'intérêt général, il pourra être demandé au maître d'œuvre sans supplément de coût de reprendre ses études afin de proposer un projet permettant de respecter le coût prévisionnel des travaux et de procéder à une nouvelle mise en concurrence.

#### *4.2. Mise au point des marchés*

Il appartient au titulaire d'assister le maître de l'ouvrage pour les éventuelles mises au point des offres en vue de la signature des marchés.

A cet effet, il remet au maître de l'ouvrage l'exemplaire original des pièces, éventuellement modifiées, constituant le marché (y compris les pièces administratives).

Afin de garantir le bon respect des textes en vigueur, le titulaire a en charge l'aide et le conseil administratif du maître d'ouvrage. Dans ce cadre il s'assurera de la mise en ligne de la publication de l'ensemble des avis réglementairement requis ou qu'il jugera utile.

#### *4.3. Négociations*

En cas de procédure négociée ou permettant la négociation, le maître d'œuvre devra proposer les axes et les mener conjointement avec le maître d'ouvrage concerné. Le maître d'œuvre intégrera les résultats au rapport d'analyse final. L'ensemble de ces prestations sont réputées intégrées dans les honoraires.

## VISA DES ÉTUDES D'EXÉCUTION

Le maître d'œuvre valide les études d'exécution proposées par la (ou les) entreprise(s).

## DIRECTION DE L'EXÉCUTION DES CONTRATS DE TRAVAUX (DET)

Le titulaire est l'unique responsable du contrôle de l'exécution des ouvrages et à ce titre l'interlocuteur des entreprises. Il est tenu de faire respecter par celles-ci l'ensemble des stipulations des marchés de travaux et ne peut y apporter de modification sans l'accord préalable du maître de l'ouvrage.

Le titulaire doit :

- rédiger et diffuser les comptes rendus de chantier ;
- s'assurer que les documents d'exécution (plan d'assurance de la qualité, caractéristiques techniques, etc.) ainsi que les ouvrages en cours de réalisation respectent les études effectuées ;
- s'assurer que les documents à produire par les entrepreneurs, en application du ou des contrats de travaux, sont conformes aux dits contrats et ne comportent ni erreur, ni omission, ni contradiction normalement décelables par un homme de l'art ;
- s'assurer que l'exécution des travaux est conforme aux prescriptions du ou des contrats de travaux, y compris en ce qui concerne l'application effective d'un plan d'assurance de la qualité dans l'éventualité où celui-ci serait requis ;
- délivrer tous les ordres de service et établir tous les procès-verbaux nécessaires à l'exécution du ou des contrats de travaux ainsi que procéder aux constats contradictoires, organiser et diriger les réunions de chantier ;
- Informer chaque maître d'ouvrage de tout projet d'avenant ou décision de poursuivre et établir un rapport circonstancié en la matière faisant apparaître les motifs justifiant la régularité de la modification de marché. Le titulaire devra également produire l'ensemble des documents prévus au CCAG Travaux en la matière ;
- informer systématiquement le maître de l'ouvrage sur l'état d'avancement et de prévision des travaux et dépenses, avec indication des évolutions notables. Pour ce faire il fournit, en particulier, un état récapitulatif des ordres de service délivrés ;
- vérifier les projets de décomptes mensuels présentés par les entrepreneurs ;
- établir les états d'acomptes, et y faire figurer la date de réception ou de remise des projets de décomptes mensuels présentés par les entrepreneurs. Le cas échéant notifier les états d'acompte à l'entrepreneur si le projet établi par celui-ci est modifié ;
- vérifier le projet de décompte final présenté par les entrepreneurs, puis établir le décompte général et y faire figurer la date de réception ou de remise du projet de décompte final présenté par les entrepreneurs ;
- notifier le décompte général à l'entrepreneur ;
- donner un avis au maître de l'ouvrage sur les réserves éventuellement formulées par les entrepreneurs à l'encontre des ordres de service, en cours d'exécution des travaux et sur le décompte général, assister le maître de l'ouvrage en cas de litige sur l'exécution ou le règlement des travaux, ainsi qu'instruire les mémoires de réclamation des entreprises ;
- collecter les notices de fonctionnement et d'entretien des ouvrages nécessaires à leur mise en service ;
- respecter l'ensemble des obligations liées à la dématérialisation des factures.

### 1. Période de préparation

Il appartiendra au maître d'œuvre de préciser dans les documents de consultation la durée de la période de préparation nécessaire ainsi que ses conditions d'établissement au regard ou par dérogation au CCAG de Travaux.

### 2. Calendrier détaillé d'exécution des travaux

En tant que titulaire de la mission OPC, il sera chargé d'établir le calendrier détaillé d'exécution. Durant la période de préparation en concertation avec l'ensemble des titulaires des marchés de travaux concernés. Il lui appartiendra également de le modifier dans les conditions prévues dans les marchés de travaux ou à défaut conformément aux dispositions du CCAG Travaux.

### 3. Présence du titulaire sur le chantier

Pour exercer la direction de l'exécution des contrats de travaux, le titulaire doit assurer une présence significative sur le chantier, il est représenté par la ou les personnes qu'il devra désigner à cet effet. Au moins un rendez-vous de chantier hebdomadaire est organisé par le titulaire en accord avec le maître de l'ouvrage qui peut y être représenté.

Le titulaire organise, en dehors des réunions de chantier, des réunions spéciales avec tous les intervenants concernés et dont il en informe le maître de l'ouvrage qui pourra y assister ; ces réunions sont destinées à :

- régler certains problèmes nécessitant des discussions ou des études prolongées ;
- mettre au point des études d'exécution et le mode de réalisation de parties d'ouvrage.

Les rendez-vous de chantier et les réunions spéciales précitées font l'objet d'un compte rendu établi par le titulaire et diffusé à tous les intervenants de l'opération (entreprises, maître de l'ouvrage, conducteur d'opération, coordonnateur SPS, etc.).

### 4. Vérification des décomptes d'entreprises

Pour l'établissement des décomptes des marchés de travaux, le titulaire se conforme aux prescriptions du CCAG applicable aux marchés de travaux et au CCP du présent marché et des CCAP des marchés de travaux.

### 5. Travaux supplémentaires

Le titulaire est chargé de procéder à l'analyse technique et financière de toutes les propositions de prix établies par les entrepreneurs, qu'elles soient en plus ou en moins-value.

Ces propositions sont établies suite à une demande du titulaire, du maître de l'ouvrage ou des entrepreneurs.

### 6. Sous-traitants

Le maître d'œuvre est associé à l'acceptation des sous-traitants ; il s'oblige en outre à signaler au maître de l'ouvrage tout sous-traitant présent sur le chantier et non déclaré par l'entreprise.

## **ASSISTANCE APPORTÉE AU MAÎTRE D'OUVRAGE LORS DES OPÉRATIONS DE RÉCEPTION ET PENDANT LA PÉRIODE DE PARFAIT ACHÈVEMENT (AOR)**

La mission comprend notamment :

### 1. Opérations préalables à la réception des ouvrages (OPR)

Les obligations du titulaire relatives à la réception des ouvrages sont celles définies aux articles 40 à 43 du CCAG applicable aux marchés de travaux.

La réception des ouvrages concerne chacune des entreprises titulaires d'un marché, la mission du maître d'œuvre consiste à :

- procéder aux opérations préalables à la réception, c'est-à-dire :
  - reconnaître la conformité des ouvrages exécutés avec les documents contractuels, par une visite systématique et détaillée ;
  - réaliser les essais de réception selon le programme qu'il aura mentionné dans les marchés de travaux ;
  - vérifier que les épreuves, analyses et essais imposés par le marché ont été exécutés par l'entreprise, recueillir les procès-verbaux correspondants.
- dresser le procès-verbal correspondant revêtu de sa signature et de celle de l'entrepreneur, l'adresser au maître de l'ouvrage avec ses propositions concernant la réception y compris les notices de fonctionnement et d'entretien des ouvrages nécessaires à la mise en service de l'ouvrage ;
- faire connaître à l'entrepreneur dans un délai de cinq jours suivant la date du procès-verbal, s'il a ou non proposé au maître de l'ouvrage la réception des ouvrages avec mention des réserves éventuelles et dans l'affirmative la date d'achèvement des travaux qu'il propose de retenir.

### 2. Garantie de parfait achèvement (GPA)

La mission du titulaire se poursuit pendant la période de garantie de parfait achèvement pour l'application des obligations contractuelles faites aux entreprises pendant cette période. Etant précisé que celle-ci peut être prolongée par décision du maître de l'ouvrage. Le titulaire doit notamment au cours du délai de garantie susvisé, procéder aux constatations des malfaçons, aux défauts d'exécution, ou mises en œuvre non conformes de matériaux ou matériels qui se révéleraient à l'usage.

Les missions du titulaire pendant cette période sont les suivantes :

#### *2.1. Levée des réserves*

- compte tenu des décisions prises par le maître de l'ouvrage :
  - faire reprendre toutes les parties d'ouvrages non entièrement conformes et contrôler leur bonne exécution ;
  - proposer au maître de l'ouvrage, en cas de carence des entreprises, les mises en demeure et actions prévues au cahier des charges des marchés de travaux et diriger tous travaux éventuellement nécessaires pour lever les remarques et observations formulées ;
- constater qu'il a été remédié aux imperfections et malfaçons et dresser le procès-verbal de levée des réserves dans les mêmes conditions que le procès-verbal des opérations préalables à la réception ;
- proposer au maître de l'ouvrage, tous moyens à mettre en œuvre pour mener à bien les travaux de reprise dans les meilleurs délais et en application des dispositions contractuelles des marchés de travaux ;
- ordonner, diriger et contrôler les travaux de réfection correspondants.

#### *2.2. Autres prestations dues au titre de la garantie de parfait achèvement*

Pendant le délai de garantie défini à l'article 44 du CCAG applicable aux marchés publics de travaux, le titulaire est tenu de veiller à ce que les entrepreneurs se conforment aux obligations qui leur sont imposées par le même article ; il devra inviter les entrepreneurs à effectuer les travaux ou reprises nécessaires à la réparation des désordres ou dysfonctionnements ;

le titulaire effectue toutes "visites de contrôle d'achèvement" au cours de laquelle :

- il s'assure que les désordres ou dysfonctionnements relèvent bien du domaine d'application des garanties contractuelles ;
- il accepte ou refuse les travaux ou reprises effectués depuis sa précédente visite ;
- **Deux ( 2 ) mois au plus tard avant la fin du délai de parfait achèvement**, le titulaire organise une "visite de fin de délai d'achèvement". Au cours de cette visite, qui réunit le titulaire et le maître de

l'ouvrage, le titulaire effectue un constat de l'ensemble des désordres et dysfonctionnements qui subsistent à la date considérée. Ce constat reprend l'ensemble des défauts signalés par le biais du cahier de parfait achèvement et qui n'auraient pas reçu de traitement satisfaisant ainsi que les défauts plus récents et non encore consignés sur ce cahier.

La visite de parfait achèvement fait l'objet d'un procès-verbal établi par le titulaire. Il le notifie aux entreprises concernées et les invite à remédier aux défauts signalés dans un délai maximum de 20 jours. Si à l'issue du délai précité, l'entrepreneur n'a pas procédé à l'exécution des travaux et prestations qu'il doit en application des dispositions de l'article 44 du CCAG applicable aux marchés publics de travaux, le titulaire le convoque en vue d'une constatation de non achèvement des ouvrages.

La constatation de non achèvement des ouvrages fait l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ par le titulaire et signé par lui et l'entrepreneur : si ce dernier refuse de signer il en est fait mention. La procédure de constatation de non achèvement doit être organisée par le titulaire au plus tard 30 jours avant la fin du délai de garantie.

### *2.3.Dossier des ouvrages exécutés (DOE)*

Il appartient au titulaire de collecter et de vérifier au fur et à mesure les documents fournis après exécution par les entrepreneurs, notamment les plans d'ensemble et de détail conformes à l'exécution, ainsi que les plans de récolement en application de l'article 40 du CCAG applicable aux marchés de travaux.

**La DREAL Occitanie sera destinataire d'un exemplaire (papier et numérisé) du DOE.**

#### **MISSION COMPLÉMENTAIRE : ORDONNANCEMENT - COORDINATION - PILOTAGE DU CHANTIER (OPC)**

La mission comprend notamment l'**ordonnancement, la coordination et le pilotage du chantier** qui ont pour objet :

- pour l'ordonnancement et la planification, d'analyser les tâches élémentaires portant sur les études d'exécution et les travaux, de déterminer leurs enchaînements ainsi que leur chemin critique, par des documents graphiques et de proposer des mesures visant au respect des délais d'exécution des travaux et une répartition appropriée des éventuelles pénalités ;
- pour la coordination, d'harmoniser dans le temps et dans l'espace, les actions des différents intervenants au stade des travaux et, le cas échéant, de présider le collège interentreprises d'hygiène et de sécurité ;
- pour le pilotage, de mettre en application, au stade des travaux et jusqu'à la fin de la période de parfait achèvement, les diverses mesures d'organisation arrêtées au titre de l'ordonnancement et de la coordination ;
- la gestion des désordres survenant pendant la période de parfait achèvement et s'achève à la fin de celle-ci ;
- Le titulaire tient un journal de chantier à remettre au maître d'ouvrage en fin de chantier dont il devient propriétaire ; les éléments suivant devront y être consignés pendant toute la durée du chantier :
  - les visites et constatations du titulaire ;
  - les visites et constatations des autres intéressés tels que le maître de l'ouvrage, le conducteur d'opération, etc. ;
  - tous les événements pouvant influencer sur le déroulement des travaux, tels ceux relatifs aux conditions climatiques ;
  - tous les ordres de services et constats ;
  - les comptes rendus de chantier ...

## **TP6. Concertations, validations, réunions**

Diverses instances participeront aux débats portant sur les orientations de projet selon la particularité organisationnelle de l'OGS : la coordination des réunions et les étapes de validation doivent l'être au titre de l'Opération Grand Site et dépendent de son Syndicat Mixte.

Les Partenaires associés sont la Région Occitanie, le Département de l'Aude, Carcassonne Agglo, la Ville de Carcassonne, le Syndicat Mixte du Grand Site, la DREAL Occitanie, l'UDAP 11, le CMN, la DDTM de l'Aude, et le SPIC Parkings de Carcassonne.

Le titulaire fera un travail de synthèse et engagera plusieurs réunions de mise à niveau des informations nécessaires au projet, dont il établira le calendrier prévisionnel dès le début de l'étude. En outre, pour le bon déroulement du projet et compte tenu des nombreux partenaires associés, il pourra être amené à participer, sans supplément de coût à des réunions complémentaires.

### **6.1 Groupe de travail concertation**

Un groupe de travail a été formé à l'issue des concertations publiques préalables au titre du code de l'urbanisme ; il réunit des habitants, commerçants, hébergeurs, restaurateurs, agriculteurs, livreurs, et autres acteurs.

- environ 5 réunions du groupe de travail.

### **6.2 Comité Technique**

Réunions à préciser par l'équipe de maîtrise d'œuvre, à minima au lancement de l'étude et à chaque phase, regroupant les partenaires techniques de l'opération et les institutionnels : Ville de Carcassonne, Conseil Départemental de l'Aude, CMN, Carcassonne Agglo, SPIC stationnements payants de Carcassonne, Syndicat Mixte OGS, DREAL Occitanie, DDTM de l'Aude, UDAP de l'Aude, DRAC Occitanie, ...).

- 2 Cotech par phase d'étude jusqu'à l'AVP ;
- 2 Cotech pour la tranche optionnelle PRO globale ;
- 1 Cotech par tranche optionnelle (ACT à AOR) jusqu'au suivi des travaux ;
- 1 Comité de suivi des travaux.

### **6.3 Conseil Syndical de l'OGS**

Le conseil syndical réunit les représentants élus de chacune des collectivités membres du Syndicat Mixte : la Ville de Carcassonne, Carcassonne Agglo, le Conseil Départemental de l'Aude, et la Région Occitanie. Le conseil syndical devra valider chacune des phases de l'étude de maîtrise d'œuvre.

- environ 3 Conseils Syndicaux.

### **6.4 Commissions diverses**

Le titulaire participera aux diverses commissions nécessaires à la validation du projet dont notamment celles dont dépendent les sites classés au titre des Sites et des Paysages, celles dont dépendent les Monuments Historiques, et autres, mais également en commission nationale des sites à Paris. (environ 5 réunions)

## **TP7. Coût d'objectif**

Le montant des travaux est estimé à 7.554.000 € HT et se compose comme tel :

<b>Action n°3 du plan d'actions OGS</b> Requalification des fossés de la Cité,	720.000 € ht
<b>Action n°6 du plan d'actions OGS</b> Aménager la Promenade de la Narbonnaise depuis les parkings d'accueil jusqu'à la Porte de la Cité,	1.239.000 € ht
<b>Action n°7 du plan d'actions OGS</b> Aménagement du parking de délestage dit « parking Cité-Porte Narbonnaise »,	2.616.700 € ht
<b>Action n°7.4 du plan d'actions OGS</b> Reprise des accès du parking Cité Porte Narbonnaise et du carrefour de la rocade,	1.330.000 € ht <i>dont 630.000€ ht pour la reprise du giratoire de la rocade, et 700.000€ ht pour la reprise des accès au parking.</i>
<b>Action n°8 du plan d'actions OGS</b> Requalifier le parking Delteil en stationnement réservé Cité,	1.095.800 € ht
<b>Action n°9 du plan d'actions OGS</b> Réaménager le parking Tripier-Trivalle en stationnement saisonnier de quartier et Cité,	552.500 € ht

## **TP8. Annexes**

- Annexe # 1 - Périmètre d'étude globale ;
- Annexe # 2 - Périmètre des tranches optionnelles ;
- Annexe # 3 - Plan des propriétés foncières ;
- Annexe # 4 - Plan des servitudes d'utilité publique ;
  - # 4.1 - Site classé et site inscrit au titre des paysages ;
  - # 4.2 - zone de présomption de prescription archéologique ;
  - # 4.3 - Monuments Historiques ;
  - # 4.4 - Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) ;
  - # 4.5 - Plan Local d'Urbanisme.